

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 7 juillet 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5, 6 et 7 juillet 2016

2016 DRH 31 Convention relative à la préparation au concours interne d'entrée à l'Ecole des ingénieurs de la Ville de Paris et au stage probatoire pour les lauréats à ce concours.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris 2005 DASCO 146-1, 146-2 et 146-3 en date des 11 et 12 juillet 2005 par lesquelles est créée la Régie à autonomie financière et à personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (EIVP) ;

Vu la délibération du Conseil de Paris DASCO 2005 213 transférant à la Régie EIVP, à compter du 1er janvier 2006, la gestion des services publics correspondants aux missions dévolues à l'école des ingénieurs de la Ville de Paris (EIVP), jusqu'alors administrée en régie directe ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2006 DRH 37-1, en date des 10 et 11 juillet 2006, modifiée, relative au statut particulier applicable au corps des ingénieurs des travaux de la ville de Paris ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 juin 2016, par lequel Mme la Maire de Paris sollicite l'autorisation de signer avec l'Ecole des ingénieurs de la Ville de Paris une convention ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Ecole des ingénieurs de la ville de Paris une convention relative à la préparation au concours interne d'entrée à l'Ecole des ingénieurs de la Ville de Paris ainsi qu'au stage probatoire pour les lauréats à ce concours.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 011, rubrique 0203, nature 6184 du budget municipal de fonctionnement pour les exercices budgétaires 2016 et suivants, sous réserve des décisions de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO